ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 038/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu que l'Entreprise EUROVIA demande la fermeture de la route au niveau du carrefour de la D7 « rue Chemin Marchand » et au niveau du carrefour de la D24 « route d'Ourly » en raison des travaux au niveau de ces 2 carrefours.

ARRETE

Article 1 – La route sera barrée les 28 et 29 octobre 2025 au carrefour de la D7 « rue chemin Marchand » et au niveau du carrefour de la D24 « route d'Ourly ».

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires de type KC1 pour route barrée à chaque extrémité et de type KD22 pour indiquer le sens de la déviation.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
- SDIS de Chasseneuil du Poitou,
- Centre de Secours de Mirebeau,
- L'Entreprise EUROVIA,
- et notifié aux habitants de la rue chemin Marchand.

Fait à Amberre, le 27 octobre 2025

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés 27/10/2025